Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260305-CNE05032613-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 05 mars 2026

Date de convocation :	19 février 2026	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	19 février 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	14

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Marie CATREVAUX, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Étaient absents excusés :
M. Bertrand AUBRY,
Mme Rachel HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO,
M. Emmanuel SICHERE,
Mme Cécile BASECQ,
M. Julien NIOL.

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Arc Sud Bretagne – convention relative à la mutualisation du Système d'Information Géographique - CNE050326-13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de modification de la convention de prestation de services du Système d'Information Géographique (SIG) avec Arc Sud Bretagne, en raison de l'ajout de la commune de Billiers au bénéfice de cette mutualisation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Marzan bénéficie du service SIG communautaire qui permet :

- l'accès au portail cartographique communautaire,
- l'animation avec accompagnement des communes à l'utilisation du SIG et veille règlementaire,
- la formation,
- l'accompagnement des communes sur le volet urbanisme (contrôle de conformité, publication sur le géoportail).

Arc Sud Bretagne prend en charge 80% du coût du poste, les 20 % sont répartis entre les communes bénéficiant du service au prorata de la population DGF. Le coût pour Marzan, pour l'année 2026, est de 749,39 €.

Il est rappelé que la production cartographique simple à la demande des communes est en option, soumise à facturation. Le coût horaire est de 28,62 €.

La convention est établie pour 3 ans, à compter de 2026.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260305-CNE05032613-DE

Le Conseil Municipal devra désigner un agent référent et un élu référent (après les élections municipales) pour la commune de Marzan.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention avec Arc Sud Bretagne pour la mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec Arc Sud Bretagne pour la mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG), établie pour 3 ans, à compter de 2026.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 11 mars 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE